

REGLEMENT 2026

pêche à la carpe jour et nuit

COMMUNE DE SERVANT

INTERDICTION :

De garder un Amour blanc, une carpe koï ou une carpe commune. Obligation de le remettre à l'eau

- D'éclairer la nuit avec des phares ou de mettre de la musique
- D'avoir des bas de lignes en tresse
- De pêcher avec des hameçons doubles ou triples
- D'avoir des tentes de couleur autre que le vert
- De pêcher avec des têtes d'arracher dépassant les 40 centièmes
- De garder le poisson longtemps hors de l'eau
- D'amorcer avec des graines crues et de faire des amorçages lourds (+ de 3kg)
- De mettre un bas de ligne de plus de 50 cm (dit zig)
- Huiles

OBLIGATION :

- Bassine obligatoire
- D'avoir un biwy ou une tonnelle de couleur vert
- De pêcher avec un hameçon simple avec montage cheveux (sans ardillon conseillé)
- Ne pas dépasser la taille en hameçon 4
- Remettre rapidement et en bonne condition les poissons à l'eau
- D'avoir des graines cuites
- **Amorçage 3 kg maximum /jour**

AUTORISATION :

- D'avoir un biwi plus un abri pour manger par pêcheur
- D'avoir un accompagnateur par pêcheur (attention au rassemblement de type familial).
- 1 accompagnant par pêcheur qui doit être titulaire d'une carte (4 €) prise par le pêcheur à son arrivée. Celle -ci est prise le matin lors du passage du garde-pêche
- Carte accompagnant obligatoire pour les enfants de plus de 12 ans
- De rentrer dans l'eau pour jeter, amorcer ou épuiser à hauteur de wader
- De laisser son véhicule à côté du poste

***LE GARDE OU LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PECHE POURRONT
VERIFIER LES MONTAGES JOUR OU NUIT***

Toute infraction au règlement sera sanctionnée d'une amende de 80.00€. En cas de récidive, ou d'une grosse infraction, le contrevenant se verra immédiatement retirer ses cartes sans remboursement et sera interdit de pêche pendant 5 ans. Des gardes assermentés sont là pour le faire respecter.

PECHEURS VOUS AIMEZ LA NATURE RESPECTEZ LA

Respectez ceux qui vous entourent

INTERDICTION DE DEPOSER LES BOUTEILLES EN VERRE DANS LES POUBELLES